





4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN  
Téléphone : 02 97 38 81 31  
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

**Date de convocation :** le 30 Novembre 2023

**PRESENTS :** Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

**ABSENT EXCUSE :** Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mme Betty LE PIOUFFLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Magalie DAVENET

### Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

### N° de délibération

P-2023/0066

### **OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE**

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des assurances du risque prévoyance auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès.

La participation de l'employeur au risque prévoyance deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec un montant minimal de 7 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée selon deux options :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

Le contrat groupe que la Commune de BREHAN avait souscrit pour la garantie du risque prévoyance est résilié pour le 31 Décembre 2023.

Monsieur le Maire de BREHAN propose au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif du contrat collectif porté par le CDG56 auprès du groupement ALLIANZ/ COLLECTEAM

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

**Vu** la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial près du Centre de Gestion du Morbihan

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

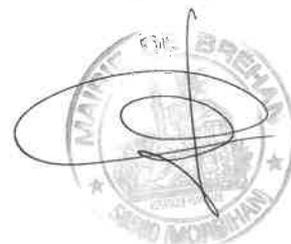
**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

**Article 2 :** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.

**Article 3 :** de fixer le niveau de participation au montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent. Le montant de la participation sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent dans la collectivité.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Pour copie conforme,  
BREHAN, le 19 décembre 2023  
Le Maire





4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN  
Téléphone : 02 97 38 81 31  
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 17

**N° de délibération**  
D-2023/0067

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

**Date de convocation :** le 30 Novembre 2023

**PRESENTS :** Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

**ABSENT EXCUSE :** Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mme Betty LE PIOUFFLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Magalie DAVENET

### **OBJET : CESSION DU TERRAIN CADASTRE AI N°82 AU LIEUDIT LES SALLES**

Monsieur Jean GUILLOT rappelle à l'assemblée que par délibération N° D-2023/0046 du 9 Juin 2023, le Conseil Municipal a examiné la demande de Mr Stéphane BELNA concernant l'acquisition d'un terrain, cadastré AI N°82, situé au lieudit Les Salles.

Le Conseil Municipal a approuvé sur le principe la vente du terrain en sollicitant l'avis du service des domaines sur le prix de cession.

L'estimation du prix du terrain d'une superficie de 908m<sup>2</sup> est de 463 € avec une marge d'appréciation de 10 %

Monsieur Jean GUILLOT invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les conditions de cession du terrain.

Monsieur Hervé GUILLEMIN exprime au nom de l'opposition son opposition à la vente. L'opération constitue un acte de favoritisme accordé à Monsieur Stéphane BELNA puisque aucune publicité préalable n'a entouré la vente du terrain notamment par voie d'affichage.

Monsieur Jean GUILLOT répond que la demande d'acquisition de Mr Stéphane BELNA a été examinée par le Conseil Municipal le 9 Juin 2023. La décision a été rendue publique par voie d'affichage le 16 Juin 2023. Aucune autre personne n'a manifesté son intérêt pour l'achat du terrain.

Le terrain cédé n'a aucune affectation. Il est par ailleurs enclavé. L'absence de visibilité de la voie publique rendait inopérant un affichage sur les lieux.

Madame Gaëlla AUBRY-BELNA ne participe pas à la délibération sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 voix contre (Mr Hervé GUILLEMIN, Mr Bertrand ARS, Mme Betty LE PIOUFFLE et Mr Jacques COLLET) ;

**APPROUVE** la cession de la parcelle AI N°82 au profit de Mr Stéphane BELNA.

**FIXE** le Montant du prix vente à la somme de 463 € conformément à l'avis du service des domaines rendu le 18 Août 2023

**DIT** que les frais de l'acte de cession seront supportés par l'acquéreur.

**DIT** que conformément à la délibération N° D-2023/0046 du 9 Juin 2023, il sera constitué une servitude de passage de réseaux au profit parcelles AI N°223 et AI N°382

Pour copie conforme,  
BREHAN, le 19 décembre 2023  
Le Maire





4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN  
Téléphone : 02 97 38 81 31  
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

**N° de délibération**  
D-2023/0068

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

**Date de convocation :** le 30 Novembre 2023

**PRESENTS :** Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume — Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

**ABSENT EXCUSE :** Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mme Betty LE PIOUFFLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Magalie DAVENET

### **OBJET : CESSIION D'UN CHEMIN AU LIEUDIT LA VILLE ESLAN**

Monsieur Jean GUILLOT rappelle à l'assemblée que par délibération N° D-2014/0043 du 20 Juin 2014 a constaté la désaffectation d'un chemin situé entre les parcelles AH N°9 et AH N°11 au lieudit La Ville Eslan.

En raison de la réunion des fonds desservi par le chemin, il a été décidé d'accepter la proposition d'achat de Mr Jean-Pierre BOUGAUD, propriétaire de la parcelle voisine du chemin.

Les services des domaines ont estimé la valeur du bien d'une superficie de 266 m<sup>2</sup> à la somme de 365 € avec une marge d'appréciation de 10 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Vu** le document d'arpentage établi par Mr Bernard LE BRETON, géomètre expert

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 18 Août 2023

Après avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la cession du chemin cadastré AH N°394 au profit de Mr Jean-Pierre BOUGAUD

**FIXE** le Montant du prix de vente à la somme de 365,00 €.

**DIT** que les frais relatifs aux opérations de bornage et à l'acte de cession seront supportés par l'acquéreur.

Pour copie conforme,  
BREHAN, le 19 décembre 2023





4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN  
Téléphone : 02 97 38 81 31  
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

**N° de délibération**  
D-2023/0069

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

**Date de convocation :** le 30 Novembre 2023

**PRESENTS :** Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

**ABSENT EXCUSE :** Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mme Betty LE PIOUFFLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Magalie DAVENET

### **OBJET : CESSION D'UN CHEMIN AU LIEUDIT FOLLEVILLE**

Monsieur Jean GUILLOT informe l'assemblée qu'il a reçu de Mr Noël JAN une proposition d'achat d'un chemin qui dessert son exploitation agricole au lieudit Folleville depuis la Route Départementale N°207.

Ledit chemin, ancien tracé de la route départementale, ne sert que de desserte à l'exploitation agricole de Mr Noël JAN.

Les services des domaines ont estimé la valeur du bien à la somme de 1 € le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le montant du prix de vente sera déterminé sur la base d'un document d'arpentage établi par géomètre expert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Vu** le plan des lieux

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 27 Octobre 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

**CONSTATE** que le Chemin situé entre la RD N°207 et le terrain cadastré KA N°57 n'est pas affecté au Domaine Public

**APPROUVE** la cession du dit chemin au profit de Mr Noël JAN.

**FIXE** le Montant du prix à la somme de 1 € le m<sup>2</sup>.

**DIT** que la surface du terrain cédé sera établie par un document d'arpentage établi par géomètre expert.

**DIT** que les frais relatifs aux opérations de bornage et à l'acte de cession seront supportés par l'acquéreur.

Pour copie conforme,  
BREHAN, le 19 Décembre 2023  
Le Maire







4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN  
Téléphone : 02 97 38 81 31  
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

**Date de convocation :** le 30 Novembre 2023

### Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

**N° de délibération**  
N-2023/0070

**PRESENTS :** Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume — Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

**ABSENT EXCUSE :** Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mme Betty LE PIOUFFLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Magalie DAVENET

### **OBJET : CONVENTION MULTISERVICES AVEC LE FDGDON DU MORBIHAN POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPECES NUISIBLES**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention à intervenir entre la Commune et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) pour la lutte contre les animaux ou insectes nuisibles.

La convention établie pour trois années (2024-2026) permet l'accès aux différents programmes départementaux de lutte contre les espèces nuisibles à savoir :

- Programme de limitation des populations de ragondins
- Programme de lutte contre les taupès
- Programme de lutte contre les chenilles processionnaires
- Mise à disposition d'effaroucheurs sur culture

Le montant de la prestation est fixé par année à la somme de 307,51 €.

Après délibération, le Conseil Municipi décide à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la FDGON et la Commune de BRÉHAN pour la période 2024-2026, pour un montant de 307,51 € par an.

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention.

Pour copie conforme,  
BREHAN, le 19 Décembre 2023  
Le Maire



4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN  
Téléphone : 02 97 38 81 31  
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

**N° de délibération**

A-2023/0071

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

**Date de convocation :** le 30 Novembre 2023

**PRESENTS :** Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

**ABSENT EXCUSE :** Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mme Betty LE PIOUFFLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Magalie DAVENET

### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AXA ET GROUPAMA POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

Monsieur Jean GUILLOT expose à l'assemblée que face l'augmentation croissante des dépenses de santé de plus en plus de personne renonce à se faire soigner ; Que par ailleurs certains publics en particulier les inactifs et les indépendants doivent faire face à l'augmentation des cotisations d'assurance.

C'est pourquoi, les assureurs ont développé une offre de mutuelle communale à destination de la population.

La Commune souhaite engager un partenariat non exclusif avec des assureurs qui proposeront une complémentaire santé aux administrés à prix avantageux.

La complémentaire santé sera directement signée entre les assureurs et les bénéficiaires. La Commune de BREHAN ne sera pas partie au contrat et ne bénéficiera d'aucune contrepartie financière.

Le Conseil Municipal

Vu le code des collectivités territoriales

Vu les projets de convention proposée par AXA et GROUPAMA

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions avec les compagnies d'assurances AXA et GROUPAMA par la mise en place d'une mutuelle communale accessible à tous les habitants de la Commune.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des conventions de partenariat et l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
BREHAN, le 19 décembre 2023  
Le Maire



4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN  
Téléphone : 02 97 38 81 31  
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

**Date de convocation :** le 30 Novembre 2023

**PRESENTS :** Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

**ABSENT EXCUSE :** Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mme Betty LE PIOUFFLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Magalie DAVENET

### Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

### N° de délibération

P-2023/0072

### **OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

Mr Jean GUILLOT, Maire de la Commune de Bréhan, informe l'assemblée qu'un décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

En vertu de la libre administration des collectivités territoriale, l'organe délibérant de la collectivité institue le versement de la prime après avis du comité social du Centre de Gestion du Morbihan selon les modalités fixées par décret.

#### LES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, LAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
  - Les IHTS,
  - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
  - l'IFTS élections,
  - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

LE MONTANT MAXIMAL DE LA PRIME

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période e référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule ou plusieurs en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les tranches de rémunération brute et dans la limite du plafond fixée par le Décret.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial du Centre de Gestion du Morbihan

Après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

**D'INSTAURER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la fonction public territorial de la Commune de BREHAN (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public)

**D'INSCRIRE** au budget de l'exercice 2024 les crédits correspondants à la dépense.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de BREHAN pour l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
BREHAN, le 19 Décembre 2023  
Le Maire





4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN  
Téléphone : 02 97 38 81 31  
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

**N° de délibération**

C-2023/0073

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

**Date de convocation :** le 30 Novembre 2023

**PRESENTS :** Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

**ABSENT EXCUSE :** Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mme Betty LE PIOUFFLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Magalie DAVENET

### **OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur Jean GUILLOT, Maire de Bréhan, propose aux conseillers de revoir la tarification des activités sportives organisées par le service animation de la Commune.

La nouvelle tarification prend en compte l'interruption du service sur l'année scolaire 2022/2023 en raison de l'absence prolongé d'un agent de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**FIXE** la tarification des activités sportives organisées par la Commune de BREHAN selon les modalités suivantes :

Tarif nouveaux inscrits	50,00 €
Tarif renouvellement des inscriptions pour les familles inscrites sur l'année scolaire 2022/2023	30,00 €
Remboursement aux familles inscrites sur l'année scolaire 2022/2023 n'ayant pas renouvelé l'inscription	20,00 €

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de BREHAN pour l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
BREHAN, le 20 décembre 2023  
Le Maire





4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN  
Téléphone : 02 97 38 81 31  
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

**N° de délibération**  
F-2023/0074

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

**Date de convocation :** le 30 Novembre 2023

**PRESENTS :** Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume – Mr GUILLEMIN Hervé – Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

**ABSENT EXCUSE :** Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mme Betty LE PIOUFFLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Magalie DAVENET

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE  
RESIDENCE IMPASSE DE KERIZEL**

Monsieur Jean GUILLOT, propose d'une subvention d'équilibre de 50 000,00 € au budget annexe Résidence Impasse de Kerizel en prévision des travaux de voirie définitive qui doivent intervenir en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de verser une subvention d'équilibre de 50 000,00 € sur le budget principal de la Commune de BREHAN pour le budget annexe « Résidence Impasse de Kerizel »

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de BREHAN pour l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,  
BREHAN, le 20 décembre 2023  
Le Maire



4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN  
Téléphone : 02 97 38 81 31  
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

#### Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

#### N° de délibération

N-2023/0075

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

**Date de convocation :** le 30 Novembre 2023

**PRESENTS :** Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr GUILLEMET Yannick – Mme VANHOUTTE Marie-Noëlle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGROHENN Eric – Mme DAVENET Magalie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LE CORRE Séverine – Mr ROPERT Guillaume — Mr GUILLEMIN Hervé - Mme LE PIOUFFLE Betty – Mr COLLET Jacques

**ABSENT EXCUSE :** Mme LAUNAY Estelle ayant donné pouvoir à Mr Jean GUILLOT – Mr LE BRASIDEC Alexis – Mr ARS Bertrand ayant donné pouvoir à Mme Betty LE PIOUFFLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Magalie DAVENET

### **OBJET : PLAN D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

## LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE BREHAN

La production d'énergies renouvelables de la Commune de BREHAN est actuellement de 31 GWh et couvre 60 % de la consommation annuelle du territoire.

### Production d'énergie en 2021 pour la Commune de BREHAN

	Solaire PV	Éolien terrestre	Bois énergie domestique	Bois énergie chaufferies	Méthanisation	Total
Bréhan	0,2 GWh	16 GWh	5 GWh	0,1 GWh	9 GWh	<b>31 GWh</b>

L'objectif de la Commune est d'atteindre d'ici 2040 une production d'énergies renouvelables au moins égale à sa consommation d'énergies soit 50 GWh par an.

Une concertation publique a été ouverte du 20 Novembre 2023 au 8 Décembre 2023 sur le développement des énergies renouvelables autour de trois axes :

- L'énergie éolienne
- L'énergie solaire
- La méthanisation

### L'énergie éolienne

Il est inclus dans le plan d'accélération deux zones compatibles avec la densité de l'habitat sur la Commune :

- La zone de Folleville selon le plan figurant en annexe N°1 couvre un secteur d'ouest en est entre les parcelles KA N°79 et YB N°55
- La zone des Landes de la Grenouillère selon le plan figurant en annexe N°2 couvre un secteur du Nord au Sud entre la parcelle TC N°44 et la parcelle SC N°32.

### L'énergie solaire

Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur bâtiment n'a pas de restriction sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Le plan d'accélération pour l'énergie solaire photovoltaïque au sol ou par ombrières concernent les surfaces déjà artificialisées suivantes :

Référence cadastrale	Lieu	Surface en m <sup>2</sup>
AK N° 55-56-180	Place Claude Pompidou - Mairie*	3 908
AI N°355 - 371 - 373 - 374 - 375 - 376 -377 - 456 - 457 - 507 - 508 - 509 - 510 - AK N°1 - 252 - 276 - 375 - 376	Zone commerciale Rue Chateaubriand - Rue de Beauval*	11 149
AK N°24	Aire de stationnement du Cimetière	2 428
AH N°199 - 383	Aire de stationnement du Groupe Scolaire Robin Foucquet*	6 748
AI N°714 - 715 -716 - AK N°188 - 396	Aires de stationnement Groupe Scolaire Privée Notre Dame*	5 178
NB N°114 - 151	FAM de Gwen Ran*	25 266
WC N°12 - 76 - 79 -80 - 194 - 195	EHPAD de Kerlaouen*	84 258
OB N°115-121-122-158-159	Pole Médical de Ty-Lann*	8 493
AI N°11 - 73 - 232 - 344 - 410 -814	IME de Kervihan*	25 012
AI N°689	Ambulances Bréhannaises*	3 000
VA N°96	Aire de stationnement du Stade du Vivier	6 000
VC N°210-211-213	Amadeite*	5 535
VC N°43 - 147 -148 - 149 - 150 - 181	EHPAD de Barr-Heol*	30 000
VC N°236	FAM de Kersioul*	32 573
VC N°153 - 162 - 163 - 178 - 179	ZA du Haut du Bois 1*	25 534
PC N°95-94-114-115-116-117-118-139 -146-151-153-156-157-158	Groupe OLMIX*	38 641
PC N°104-107-110-112-141-162-165-168-171	ZA du Haut du Bois 2*	14 992
PC N° 47-48-69-73-75	Transports Courcelle*	23 411
VC N°8-9-10	Etablissement Penker*	37 690

\* Présence de Bâtiments

La méthanisation

Les unités de méthanisation pourront être développées sur le territoire de la Commune dès lors que les projets associent des acteurs locaux (agriculteurs ou industries) sur des synergies mixant la production d'électricité et réseau de chaleur pour alimenter les structures du territoire (annexe N°3)

Le conseil municipal,

Vu le plan d'accélération des énergies renouvelables soumis à consultation publique ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une voix contre (Mr Jacques COLLET)

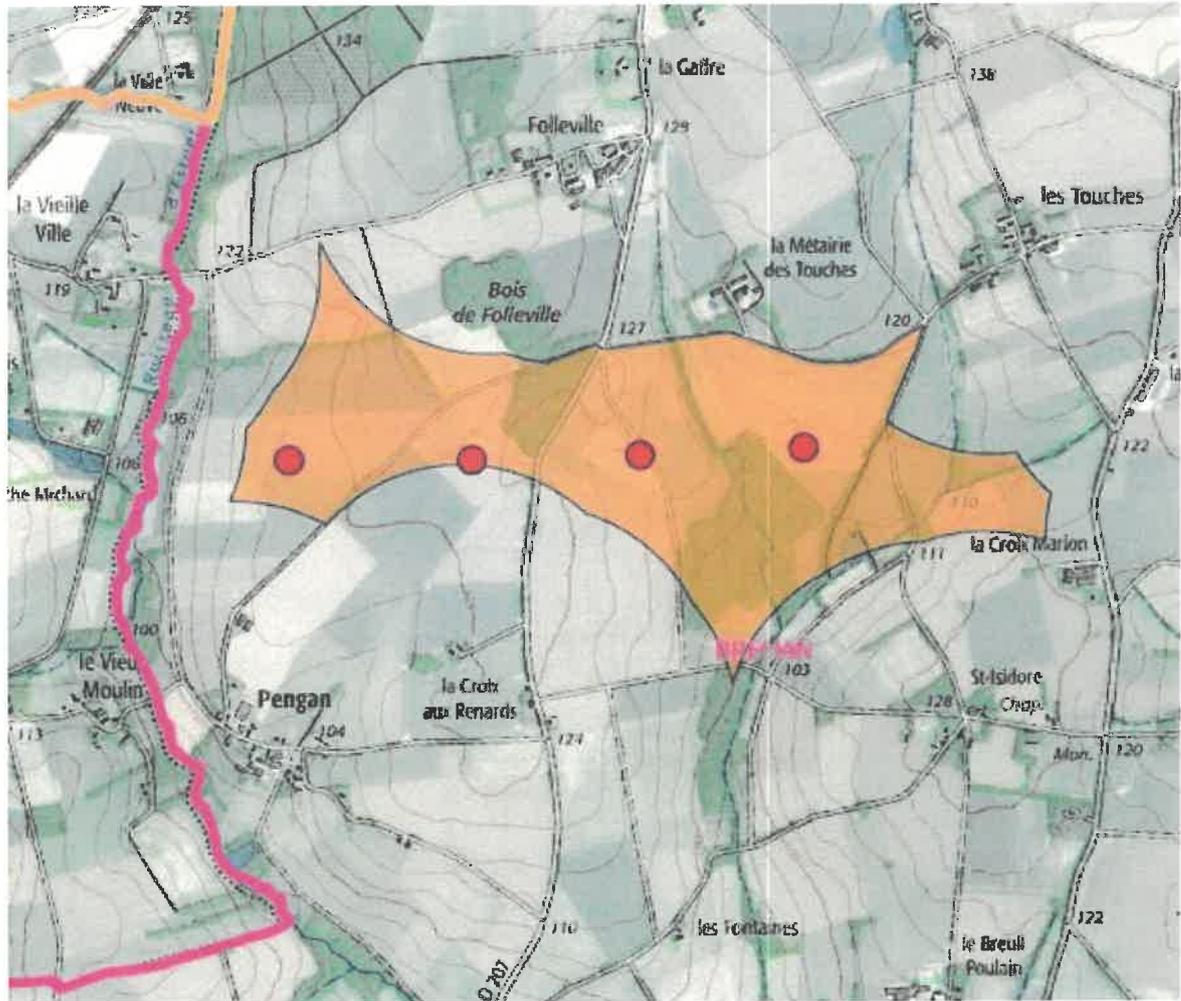
**APPROUVE** le plan d'accélération des énergies renouvelables pour la Commune de BREHAN pour les zones identifiées ci-dessus ou figurant en annexe de la présente délibération.

**DONNE** tout pouvoir Mr le Maire de BREHAN pour exécuter la présente délibération et transmettre la délibération au référent préfectoral et à PONTIVY Communauté.

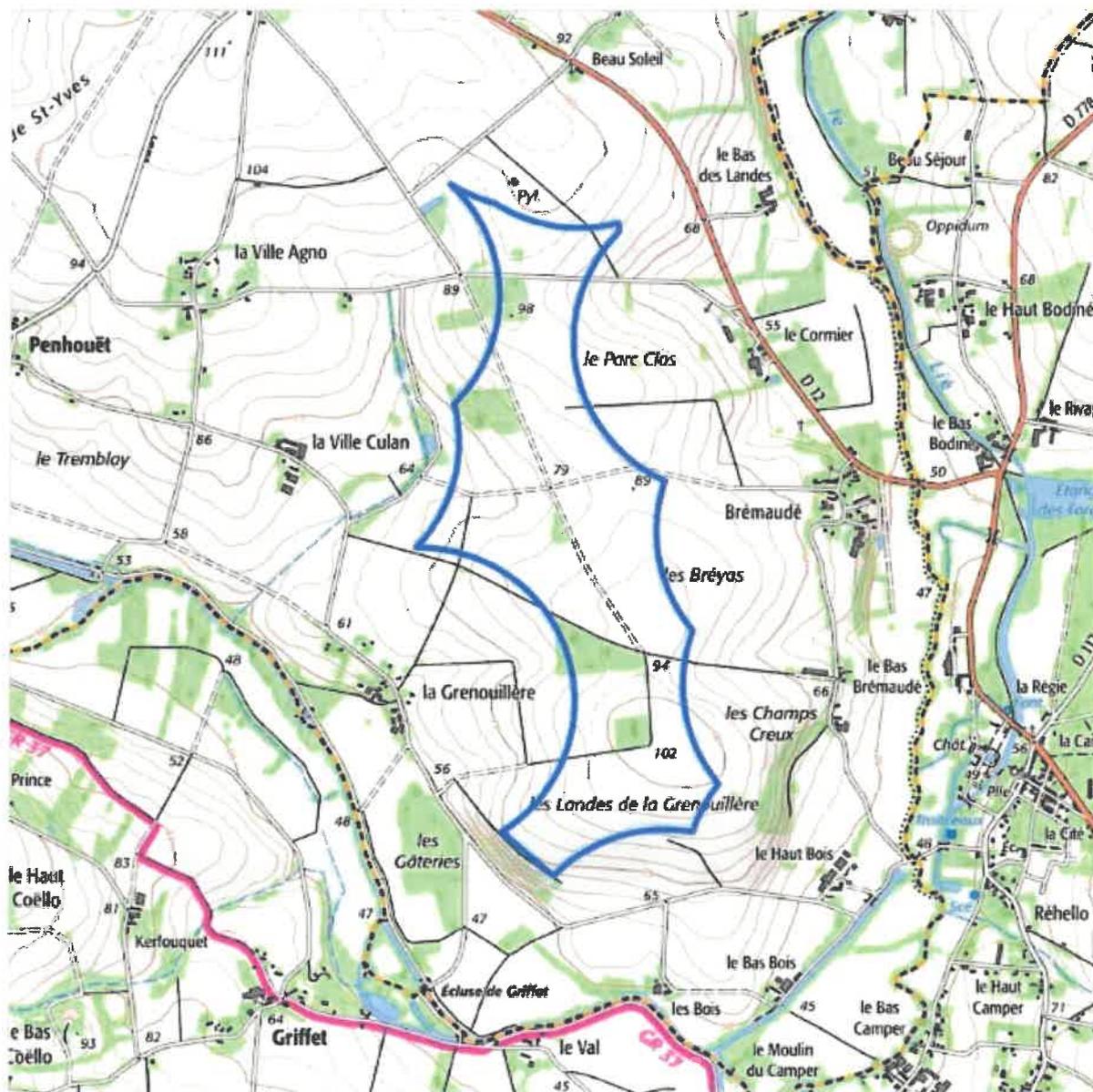
Pour copie conforme,  
BREHAN, le 20 Décembre 2023  
Le Maire

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains the text 'BREHAN' and 'LE MAIRE' around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

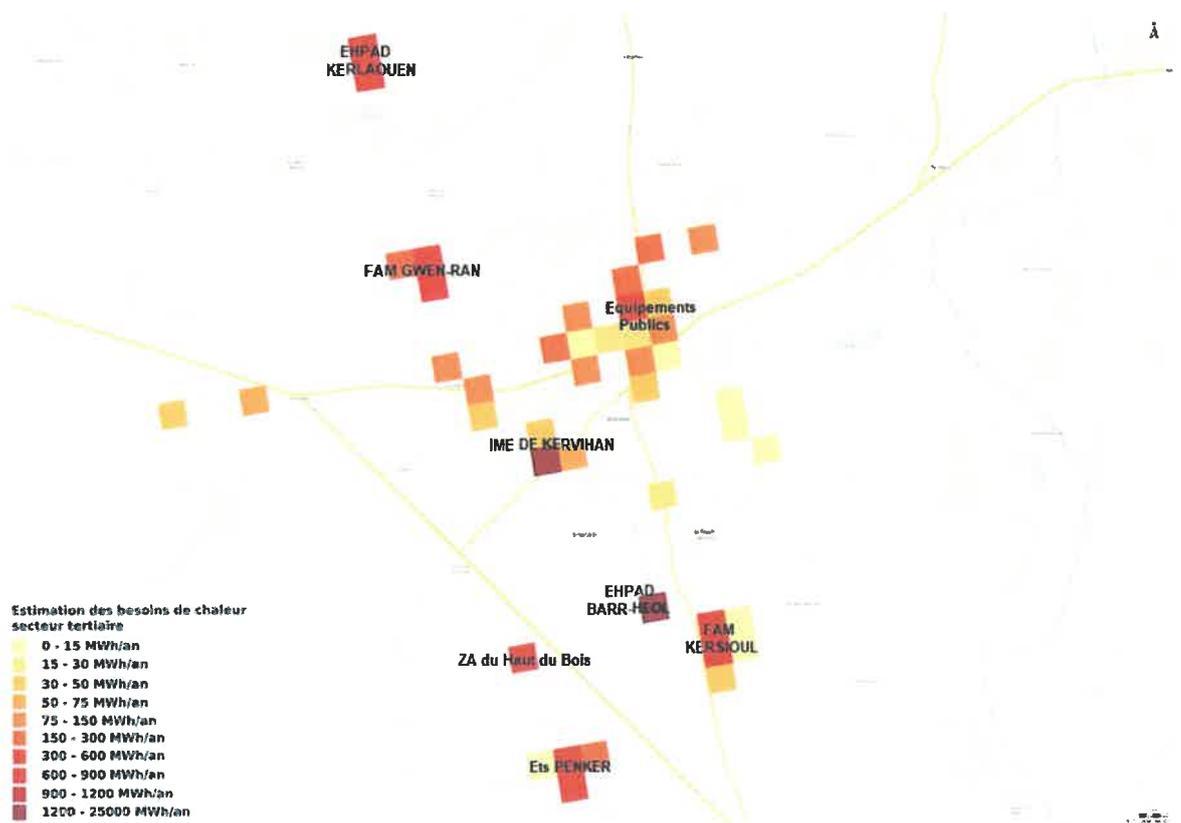
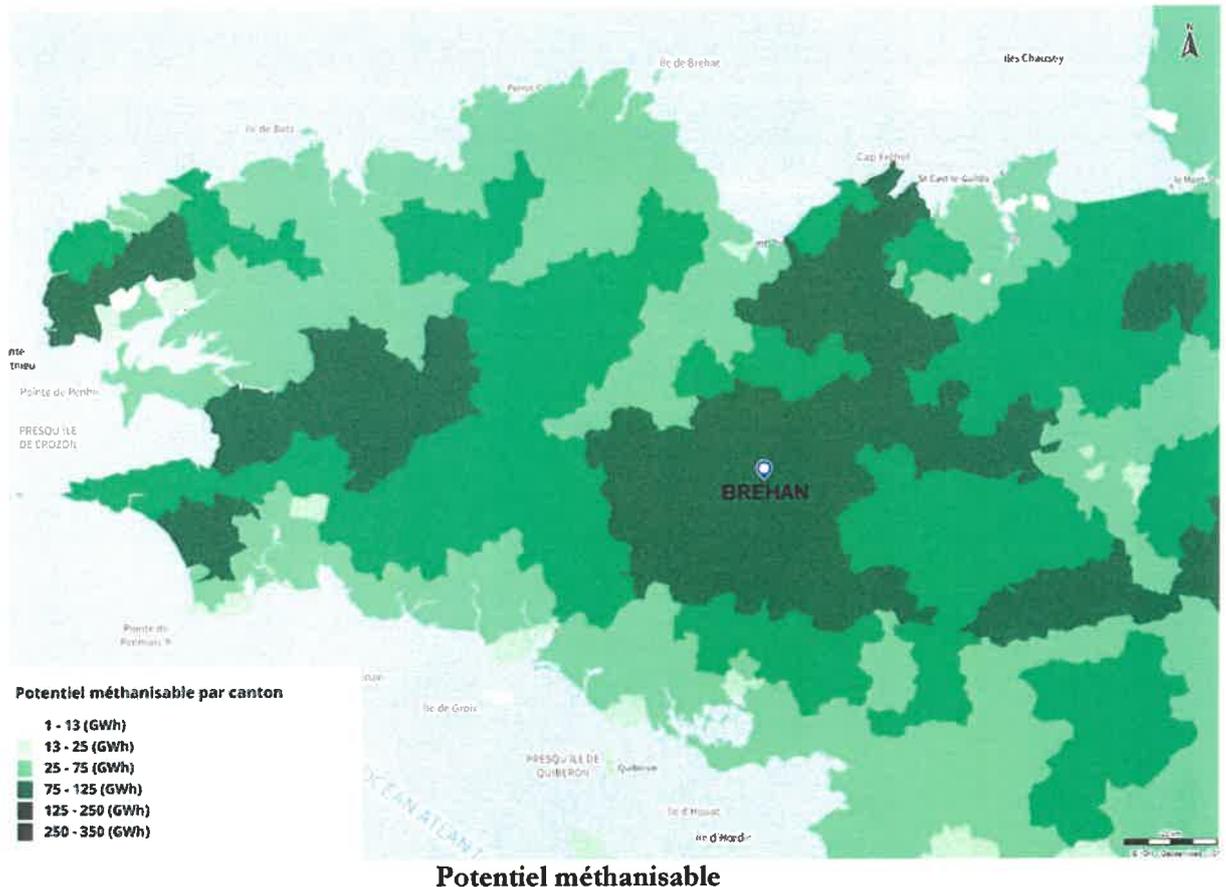
## ANNEXE N°1 : ENERGIE EOLIENNE – Secteur de Folleville



ANNEXE N°2 : ENERGIE EOLIENNE – Secteur des landes de la Grenouillère



## ANNEXE N°3 : METHANISATION



**Besoins de chaleur du secteur tertiaire sur la Commune de BREHAN**